



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 JUIN 2023

N° B08_06_2023_05 - Fin de mise à disposition de logements sur les communes de Rom et de Sauzé-Vaussais (annexes)

Annexe(s) :

- PV fin MAD Rom
- PV fin MAD Sauzé
- Délibération de la commune Sauzé-Vaussais

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	16	4	20	10

Pour : 20	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 2 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit juin, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BRILLAUD Chantal, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :

BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), BLANCHET Philippe (pouvoir donné à CACLIN Philippe), BRUNET Sylvie (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), CHOURELLÉ Gilles (pouvoir donné à PICARD Marylène)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, FOUCHE Patrice, HAYE Jean-Marie, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, PELTIER Jérôme, THELLIER Odile

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie COUSIN

Fin de mise à disposition de logements sur les communes de Rom et de Sauzé-Vaussais (annexes)

Annexe(s) :

- PV fin MAD Rom
- PV fin MAD Sauzé
- Délibération de la commune Sauzé-Vaussais

La communauté de communes dispose d'un parc de 37 logements locatifs dont 8 mis à disposition par les communes.

Un bilan de l'activité gestion locative mené en 2022 a fait ressortir un solde financier négatif notamment du fait des emprunts aidés contractés sur 40 ans. De plus ces logements, qui ont environ une vingtaine d'année, vont nécessiter de plus en plus de travaux d'entretien lourd.

Indépendamment de ses compétences communautaires, la gestion locative de son domaine privé n'étant plus le cœur de métier de la communauté de communes, il a été décidé de se séparer progressivement de ce parc immobilier.

Les communes de Rom et de Sauzé-Vaussais ont accepté de reprendre les logements initialement mis à disposition à compter du 1^{er} juillet 2023.

Considérant la mise à disposition par :

- La commune de ROM de deux logements de type T1 et T3 au 1^{er} étage de l'immeuble Esnault au 3 rue de la Rigaudière (à l'étage de la salle de stockage du musée) au 1^{er} mars 2016 ;
- La commune de SAUZE-VAUSSAIS de deux logements de type studio et T4 au 1^{er} étage au-dessus de l'école maternelle au 11 rue du baron au 1^{er} septembre 2020.

Ces logements ne seront plus affectés à une compétence communautaire à compter du 1^{er} juillet 2023, il convient donc de les restituer comptablement à titre de régularisation aux communes de Rom et Sauzé Vaussais afin que la communauté de communes puisse les sortir de son actif en patrimoine.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 15 : « La décision de signature des conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés nécessaires à l'exercice des compétences de Mellois en Poitou signées avec les communes membres en application de l'article L 1321-1 du CGCT » ;

Vu l'article L 1321-3 du CGCT précisant que lorsque le bien n'est plus affecté par l'EPCI, au service public pour lequel il avait initialement été mis à disposition, le bien mis à disposition est restitué et réintégré dans le patrimoine de la collectivité initialement remettante pour sa valeur nette comptable avec les adjonctions effectuées par la collectivité initialement bénéficiaire, le cas échéant ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer les avenants n° 2 portant fin de mise à disposition de 2 logements avec la commune de Rom et de 2 logements avec la commune de Sauzé-Vaussais à compter du 1^{er} juillet 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le président

Sylvie COUSIN

Fabrice MICHELET